

VILLE DE MULSANNE	DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUIN 2022
Département de la Sarthe	<u>Nombre de conseillers</u>
Arrondissement du Mans	En exercice 27
Conseil Municipal	Présent(s) 17
Extrait du registre des délibérations	Procuration(s) 10
	Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absent excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric
Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°1

**OBJET : Approbation du procès-verbal
Rapporteur : M.LECOQ Jean-Yves**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 5 avril 2022 conformément au règlement intérieur et ses articles 40, 41 et 42.

Le procès-verbal a été transmis par mail, après validation du secrétaire de séance, le 6 mai 2022.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le procès-verbal est adoptée par 27 voix pour , 0 contre et 0 abstention.

Pour copie conformer, le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Yves LECOQ



VILLE DE MULSANNE

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUIN 2022

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présent(s) 17

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick

Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel

Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique

Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas

Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali

Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy

Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith

Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°2

OBJET : Déploiement du télétravail

Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2022 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000- 815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Les journées télétravaillées sont comptabilisées comme du temps de travail normal et sont valorisées selon la durée prévue dans le cycle de travail.

L'agent doit être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine du travail dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Article 8 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le référent informatique, sur la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail. L'ensemble des agents en situation de télétravail pourra bénéficier d'un accompagnement pour comprendre le cadre légal, les enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail.

Article 9 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées (régulier ou ponctuel, jour souhaité).

L'agent atteste par écrit qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

L'agent atteste sur l'honneur de la conformité des installations, notamment des règles de sécurité électrique, et s'engage à maintenir le matériel et les branchements à domicile de ce matériel en bon état de fonctionnement et de conformité en matière de sécurité.

L'agent s'engage à ne pas recevoir de public et ne pas fixer de rendez-vous professionnels à son domicile.

L'agent s'engage à signaler immédiatement à son responsable, toutes circonstances susceptibles de nuire à son état de santé et sa sécurité pendant l'exercice de son activité professionnelle en télétravail.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du responsable de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Le lieu d'exercice en télétravail (le domicile)
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail (régulier ou ponctuel)
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail

Lors de la notification de cet acte, le responsable de service remet à l'agent intéressé :

- Une copie de la délibération, des préconisations relatives à la sécurité des installations électriques et une fiche conseils de la médecine du travail pour bien télétravailler.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUIIN 2022
Nombre de conseillers
En exercice 27
Présent(s) 17
Procuration(s) 10
Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°3

OBJET : Création de poste – Relais Petite Enfance
Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves

La Responsable du Relais Petite Enfance fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022.

Afin d'assurer son remplacement, le recrutement d'un agent à temps complet (35 heures) est sollicité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A) ou des assistants socio-éducatifs (catégorie A). La rémunération de l'agent sera fonction de sa situation administrative et il bénéficiera de l'IFSE correspondant aux missions qui lui sont confiées.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur les dispositions de l'article L.332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique. Un contractuel peut être recruté sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que les besoins et la nature des fonctions le justifient.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs, à temps complet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence selon le grade de la personne recrutée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.



Pour copie conforme, le 23 juin 2022

Le Maire,
Jean-Yves LECOQ

VILLE DE MULSANNE

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUIN 2022

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présent(s) 17

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric
Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°4

OBJET : Création de postes - Avancements de grade

Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents de la collectivité, adoptées en comité technique le 1^{er} mars 2021,

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- Filière technique
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Filière administrative
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Filière animation
1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création des postes ci-dessus énoncés,
- D'acter ces créations de poste au tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.



Pour copie conforme, le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Yves LECOQ

	<u>Nombre de conseillers</u>	
Arrondissement du Mans	En exercice	27
Conseil Municipal	Présent(s)	17
Extrait du registre des délibérations	Procuration(s)	10
	Votant(s)	27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°5

OBJET : Mise à disposition de personnel

Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves

Face aux contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités, la maîtrise de la masse salariale constitue une priorité.

Alors que des collaborations existent déjà avec notamment la bibliothèque de Teloché, le Relais Petite Enfance, les accueils de loisirs sans hébergement /camps et le poste de Directeur Général des Services avec Ruaudin, il est envisagé de poursuivre nos pratiques de coopération.

L'objectif est de pouvoir élaborer et mettre en œuvre certaines politiques publiques à l'échelle du territoire pour maintenir un service public de qualité, à coût maîtrisé.

La mise à disposition respective d'agents apparait comme une possibilité intéressante de partage des compétences et par voie de conséquence, de partage des coûts liés aux charges de personnel.

Les mises à disposition doivent être réglées par convention. Cette convention fixe la durée et les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de remboursement des salaires et charges, conformément aux articles L512-6 à L512-9 et L.512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique.

Aujourd'hui, il n'est pas possible de définir précisément l'ensemble de ces mises à disposition. Celles-ci se feront en fonction de l'avancée des projets. En effet, d'autres services pourraient, dans l'avenir, être concernés par cette démarche.

Ce point a été présenté lors du comité technique du 30 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (dépenses et recettes)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Copie conforme, le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Yves LECOQ



L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°6

OBJET : Mise à disposition de personnel - Chargé de coopération CTG

Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Aussi, il est proposé la création d'un poste de chargé de coopération de la convention territoriale globale, à temps complet. Ce poste est rattaché au Directeur Général des Services.

Le chargé de coopération aura pour missions de participer au pilotage et à la contractualisation des projets, dans le cadre du projet de territoire. Il proposera des éléments d'arbitrage et accompagnera les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes.

L'organisation actuelle du service enfance/jeunesse permet à l'actuel coordinateur enfance/jeunesse de basculer cette nouvelle mission.

De plus, afin de poursuivre les collaborations existantes entre les Communes de Mulsanne et Ruaudin, et compte-tenu des besoins de chacune des deux collectivités pour l'exercice de cette mission, l'agent sera mis à disposition de la commune de Ruaudin à hauteur de 50 % de son temps de travail. Les modalités administratives et financières seront actées via une convention de mise à disposition.

Ce poste partagé entre les communes de Mulsanne et Ruaudin est partiellement financé par la caisse d'allocations familiales.

Ce point a été abordé lors du comité technique du 30 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (dépenses et recettes)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.



Pour copie conforme, le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présent(s) 17

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitiä, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N° 7**OBJET : Remboursement frais de déplacement Fonctions itinérantes****Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves**

Le cadre du remboursement des frais de déplacement pour des fonctions itinérantes a été défini par délibération du 5 février 2020.

Nature des fonctions itinérantes :

Certains agents du service entretien des locaux sont quotidiennement amenés, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à se déplacer sur plusieurs sites sur lesquels ils interviennent pour faire le ménage. Quand ces sites sont trop éloignés pour un trajet à pied et qu'ils doivent utiliser un transport en commun ou un véhicule personnel, les frais occasionnés pour ces déplacements sont à la charge de la collectivité employeur.

Modalités :

L'indemnité forfaitaire est attribuée aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. La durée du travail des agents concernés par des changements de sites de travail (temps complet, non complet, partiel) est sans incidence sur le montant attribué.

Il est rappelé que les agents bénéficiant de cette indemnité n'utilisent pas les véhicules de service pour leur déplacement mais leur véhicule personnel.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec d'autres indemnités ayant le même objet.

L'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum annuel de cette indemnité à 615 euros.

Le montant actuellement versé s'élève à 210 euros. Or, compte-tenu de l'augmentation du prix des carburants, il est proposé de revaloriser ce montant, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2020.

L'indemnité forfaitaire compensatrice des frais de déplacement est versée annuellement dans la limite du taux maximum.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge l'ensemble des dépenses permettant la réalisation des actions ci-dessus définies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.



Pour copie conforme, le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présent(s) 17

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëticia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick

Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel

Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique

Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas

Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali

Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy

Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith

Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°8

OBJET : Créations de poste – Service Technique

Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves

Deux agents chargés de maintenance du patrimoine bâti ont informé la collectivité de leurs mutations à compter du 15 juillet et 1^{er} septembre prochain.

Afin d'assurer leurs remplacements, le recrutement de deux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (35 heures), est sollicité.

Par ailleurs, l'organisation du service technique évolue en lien avec les attentes techniques et politiques. Ainsi, un nouvel organigramme a été présenté en comité technique le 21 mars 2022. Un nouveau pôle « moyens partagés » est créé. Ce pôle aura pour missions d'assurer la maintenance et la gestion des moyens mis à disposition des services communaux (matériels, véhicules...) ainsi que la gestion et le suivi de l'entretien des locaux.

Un poste de responsable du pôle moyens partagés relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet, est créé. En complément, et afin de renforcer l'équipe, un poste d'agent en charge de la logistique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, est également créé.

Ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités (catégorie C). La rémunération des agents sera fonction de leurs situations administratives et ils bénéficieront de l'IFSE correspondant aux missions qui leur sont confiées.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels sur les dispositions de l'article L.332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique. Un contractuel peut être recruté sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que les besoins et la nature des fonctions le justifient.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- de créer un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'actualiser le tableau des emplois selon le grade des personnes recrutés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.



Pour copie conforme, le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Yves LECOQ

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUIN 2022
Nombre de conseillers
En exercice 27
Présent(s) 17
Procuration(s) 10
Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëticia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric
Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°9

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Année 2023
Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves

Dans sa séance du 8 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'objectif premier du législateur et des élus est de renforcer la lutte contre la pollution visuelle.

Cette taxe s'applique sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes visés par l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. Certains supports (dont la liste est fixée par ce même article de Loi) sont exonérés.

Les collectivités locales déterminent les tarifs en tenant compte de la réglementation en vigueur.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. **Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève ainsi à +2,8%** (source INSEE).

Le tarif maximal de la TLPE prévu au 1^{er} du B de l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 s'élève en 2023, dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants, à **16.70€/m²/an**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de + 2 % sur les tarifs appliqués en 2022, ce qui conduit, compte tenu des arrondis légaux définis par l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales, aux grilles tarifaires présentées ci-après.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes, le tarif évolue en fonction de la surface du support et de la technique d'affichage :

	Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²
Affichage non numérique*	16,20 € du m ² par an	32,40 € du m ² par an
Affichage numérique	48,60 € du m ² par an	97,20 € du m ² par an

* Pour les supports permettant de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.

Pour les enseignes, le tarif dépend de la somme de leur superficie :

Superficie totale	Tarif
Inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération totale
7 m ² < Superficie totale ≤ 12 m ²	16,20 € du m ² par an
12 m ² < Superficie totale ≤ 50 m ²	32,40 € du m ² par an
Supérieure à 50 m ²	64.80 € du m ² par an

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour copie conforme, le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Yves LECOQ



VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUN 2022
Nombre de conseillers
En exercice 27
Présent(s) 17
Procuration(s) 10
Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric
Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°10

OBJET : Attribution Marché Entretien des Locaux
Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché de service pour l'entretien des locaux a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure formalisée. La consultation comprenait 3 lots avec des tranches fermes et optionnelles :

- Lot n°1 => Tranche Ferme : Mairie, Condorcet, Ateliers Municipaux, Tennis
- Lot n°1 => Tranche Optionnelle : Gymnase Marcel Cerdan, Mille Club, Salle des Fêtes, Boulodrome, Stade Houssière
- Lot n°2 => Tranche Ferme : Espace Simone Signoret
- Lot n°2 => Tranche Optionnelle : Cinéma
- Lot n°3 => Tranche Ferme : Ecole Flora Tristan élémentaire, Ecole Flora Tristan maternelle sanitaires, Ecole Flora Tristan accueil de loisirs
- Lot n°3 => Tranche Optionnelle : 4 Saisons, Ecole Paul Cézanne maternelle, Ecole Paul Cézanne élémentaire

Après présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres réunie le Jeudi 9 Juin 2022 à 17h, cette dernière a attribué les lots aux prestataires suivants :

- Lot n°1 : Ouest Nettoyage pour un montant annuel de 15 722,04 € HT sur la Tranche Ferme et 27 528,00 € HT sur la Tranche Optionnelle
- Lot n°2 : Saines Nettoyage pour un montant annuel de 22 622,64 € HT sur la Tranche Ferme et 5012,16 € HT sur la Tranche Optionnelle
- Lot n°3 : Entreprise Guy Challancin pour un montant annuel de 23 218,80 € HT sur la Tranche Ferme et 17 361,96 € HT sur la Tranche Optionnelle

Cependant des faits nouveaux apparus sur le Lot n°3, après la mise en concurrence, nécessitent de déclarer cette procédure sans suite pour des motifs tirés de l'intérêt général en raison d'une offre erronée rendant l'analyse inopérante.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- Donner pouvoir au Maire de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du lot n°1 et n°2 du marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Déclarer la procédure sans suite du lot n°3 pour des motifs tirés de l'intérêt général en raison d'une offre erronée rendant l'analyse inopérante
- Donner pouvoir au Maire de signer tout acte s'y afférant

Une nouvelle consultation ayant le même objet que le lot n°3 sera lancée très prochainement.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour copie conforme, le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Yves LECOQ



Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	27
Présent(s)	17
Procuration(s)	10
Votant(s)	27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric
Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N° 11 **OBJET : Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés en 2023**
Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves

Suivant l'article L.3132-26 du Code du Travail (cf loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »), le nombre annuel de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale dans les établissements de commerce de détail où le repos a normalement lieu le dimanche est prescrit par le législateur à douze depuis le 1^{er} janvier 2016 contre cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du code précité, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche (le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement ; le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ; le refus d'une personne de travailler le dimanche ne peut être pris en compte dans la décision de ne pas l'embaucher. En contrepartie, la rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et le repos compensateur est équivalent en temps).

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Le Mans Métropole, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. L'objectif est de réguler l'activité commerciale sur l'agglomération. Le maire est obligé de suivre l'avis du conseil communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Traditionnellement, les conseils municipaux délibèrent à la rentrée, après la réunion organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) avec les représentants des hypermarchés, grands magasins et unions de commerçants ou de galeries commerciales.

Le conseil communautaire délibère traditionnellement en décembre, ce qui est trop tardif puisque les avis des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés doivent être sollicités. L'arrêté n'est édicté qu'après puis notifié aux enseignes, alors que le premier dimanche concerné est celui des soldes d'hiver en janvier, d'où des difficultés pour les entreprises à planifier la présence de leurs salariés et assurer une communication efficiente.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'avis du conseil communautaire de Le Mans Métropole sur **sept dérogations** au repos dominical soit un dimanche pour les soldes d'hiver, un dimanche pour les soldes d'été et les cinq derniers dimanches de la fin d'année dans les établissements de commerce de détail en 2023 dans le strict équilibre des intérêts de chacun des opérateurs économiques du territoire.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.



Pour copie conforme, le 23 juin 2022
Le maire, Jean-Yves LECOQ

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présent(s) 17

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°12 **OBJET :** Etablissement d'Enseignement Artistique - Intervention Relais Petite Enfance et Multi-accueil - Année scolaire 2022-2023
Rapporteur : Mme BURCKLEN Florence

L'Etablissement d'Enseignement Artistique Arnage/Mulsanne/Ruaudin/Coulaines/Yvré L'Evêque intervient auprès du Relais Petite Enfance (RPE Mulsanne-Ruaudin) et du Multi-accueil, dans le cadre suivant :

- Activités de découverte musicale et d'initiation musicale auprès des enfants du Relais Petite Enfance et du Multi-accueil à Mulsanne,
- Permettre aux participants d'être sensibilisés à l'univers musical
- Proposer une formation Continue envers les assistantes maternelles et les professionnels du Multi-accueil (travail sur le répertoire, construction d'instruments de musique, pédagogie de l'enfant...)
- Eveil musical et sonore des Tout-Petits fréquentant le Multi-accueil et le Relais Petite Enfance sous forme d'ateliers
- Accompagnement des professionnelles de la Petite Enfance (Educatrice de Jeunes Enfants, Auxiliaire de Puériculture, Assistantes Maternelles ...) en complétant le répertoire musical de comptines et en participant au spectacle de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De formaliser par convention ces interventions de septembre 2022 à juin 2023 définissant les conditions d'intervention et fixant les coût horaire moyen relatif aux agents intervenants (+15% de frais de fonctionnement), selon un calendrier d'intervention à déterminer soit 20 heures de travail au total.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour copie conforme le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Yves LECOQ



VILLE DE MULSANNE

DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUIN 2022

Département de la Sarthe

Nombre de conseillers

Arrondissement du Mans

En exercice 27

Conseil Municipal

Présent(s) 17

Extrait du registre des délibérations

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BLOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
 Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
 Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
 Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
 Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
 Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
 Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
 Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
 Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
 Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric
 Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°13

OBJET : Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA) - Intervention écoles primaires

Rapporteur : Mme BURCKLEN Florence

Depuis de nombreuses années, l'Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA) Arnage/Mulsanne/Ruaudin/Coulaines/Yvré L'Evêque intervient auprès des écoles primaires, et interviendra de la manière suivante :

L'école Flora Tristan du 1 septembre 2022 au 7 juillet 2023
 L'école Paul Cézanne du 1 septembre 2022 au 7 juillet 2023

Une dotation globale horaire de 4 h /hebdo sera à répartir selon les demandes.

L'intervention aura lieu en priorité auprès des classes n'ayant pas bénéficié de cette action pendant l'année 2021-2022.

Contenu du projet :

- Ecoute musicale : découvrir d'autres cultures et étudier les principes de composition, la forme des pièces musicales.
- Chansons : aborder les différents langages à travers des jeux vocaux, l'improvisation vocale et d'aboutir à la création de chansons.
- Rythmes : découvrir de nouveaux instruments, de nouvelles matières, pouvant nous conduire vers la fabrication et utilisation de ces derniers pour mettre en place une pièce rythmique qui sera soit issue d'un chant appris au préalable ou entièrement créée par les enfants.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter ces propositions
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.



Pour copie conforme, le 23 juin 2022
 Le Maire, Jean-Yves LECOQ

VILLE DE MULSANNE

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUIN 2022

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présent(s) 17

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric
Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°14

**OBJET : Rapports d'activités Etablissement d'Enseignement
Artistique Django REINHARDT
Rapporteur : M. LECOQ Jean-Yves**

Les rapports d'activités 2019-2020 et jusqu'en septembre 2021 de l'Etablissement d'Enseignement Artistique sont présentés au Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des rapports.

L'assemblée a pris acte des rapports.

Pour copie conforme le, 23 juin 2022

Le Maire, LECOQ Jean-Yves



Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présent(s) 17

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°15

OBJET : Avenant à la convention ALSH, Camps et RPE entre la commune de Mulsanne et la commune de Ruaudin

Rapporteur : Mme BURCKLEN Florence

La commune de Mulsanne a contractualisé une convention avec la commune de Ruaudin pour les ALSH enfance et jeunesse, les Camps et le RPE, du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2025.

L'article 1.1 de la convention stipule que les activités permettant aux Ruaudinois de pouvoir bénéficier des activités aux tarifs Mulsanne sont : ALSH petites vacances (Sauf Noël), ALSH été, CAMPS été et RPE.

Il est proposé de rajouter l'activité Mercredis Loisirs à compter du 7 septembre 2022.

Par ailleurs, dans les conditions financières, article 2.2, il est proposé de rajouter que dans le cadre de la mise à disposition de personnel pour ces activités, il appartient à la commune de Ruaudin de facturer à celle de Mulsanne, ces frais de personnel relatifs à cette mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal,

- d'émettre un avis favorable à cette proposition d'avenant,
- d'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.



Pour copie conforme, le
Le Maire, Jean-Yves LECOQ

VILLE DE MULSANNE

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUIN 2022

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présent(s) 17

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick

Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel

Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique

Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas

Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali

Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy

Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith

Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N° 16

OBJET : Vente à l'Euro symbolique pour régularisation – AI 36

Rapporteur : M. FOURNIER Patrick

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Pins et de la Rue des pétunias, en 2000, afin d'améliorer la sécurité et la visibilité des usagers de cette intersection, la commune de Mulsanne et les propriétaires du 7 Rue des pins / 9 Rue des pétunias, parcelle cadastrée AI 35, avaient procédé à un échange de terrain.

Cet échange a été formalisé dans une convention en date du 8 septembre 2000 et acté dans la délibération n°9 du Conseil Municipal du 26 mars 2003. Le dossier étant resté en latence, une nouvelle délibération avait été prise lors du Conseil municipal du 12 novembre 2014, elle aussi restée sans suite; et plus récemment en février dernier.

Toutefois, sur les conseils de l'étude notariale de Me CHORIN en charge de la rédaction de l'acte, il convient de prendre une nouvelle délibération. En effet, on ne peut plus parler d'échange de terrain mais de vente à l'Euro symbolique, le redressement de la limite de propriété 7 Rue des Pins (objet de l'échange initial en 2000) étant déjà acté cadastralement. Pour mémoire, la propriété initiale (AI 35 – 7 Rue des Pins) faisant l'objet de l'échange de terrain a depuis été divisée en 2 parcelles, celle actuellement de M. Mme BOULAY et celle de M. Mme TANEUX.

Pour rappel, aux termes de la convention, les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Les propriétaires ayant depuis changé, une nouvelle délibération avait été approuvée lors du Conseil Municipal de février dernier. Celle-ci avait pour effet de :

- Relancer le dossier comme demandé par les propriétaires actuels, M. Mme BOULAY, du 7 Rue des pins, parcelle cadastrée AI 391
- Lancer la procédure notariale
- Formaliser, à l'issue, l'enregistrement auprès de la Publicité Foncière
- Appliquer ces modifications auprès du service du Cadastre.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes. Il convient de retenir que la parcelle section AI 36 sera, selon le document d'arpentage effectué par M. LEVILLAIN en 2002, divisée en 2 parcelles :

- AI 397 : au profit de M. Mme BOULAY pour une contenance d'environ 25 m²
- AI 396 : reste propriété de la Commune pour une contenance d'environ 2m²

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte authentique ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.



Pour copie conforme, le 23 JUIN 2022

Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présent(s) 17

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëticia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick

Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel

Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique

Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas

Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali

Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy

Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith

Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N° 17

OBJET : Vente à l'Euro symbolique pour régularisation – AI 37

Rapporteur : M. FOURNIER Patrick

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Pins et de la Rue des pétunias, en 2000, afin d'améliorer la sécurité et la visibilité des usagers de cette intersection, la commune de Mulsans et le propriétaire du 9 Rue des pétunias / 7 Rue des Pins, parcelle cadastrée AI 35, avaient procédé à un échange de terrain.

Cet échange a été formalisé dans une convention en date du 8 septembre 2000 et acté dans la délibération n°9 du Conseil Municipal du 26 mars 2003. Le dossier étant resté en latence, une nouvelle délibération avait été prise lors du Conseil municipal du 12 novembre 2014, elle aussi restée sans suite; et plus récemment en février dernier.

Toutefois, sur les conseils de l'étude notariale de Me CHORIN en charge de la rédaction de l'acte, il convient de prendre une nouvelle délibération. En effet, on ne peut plus parler d'échange de terrain mais de vente à l'Euro symbolique, le redressement de la limite de propriété 7 Rue des Pins (objet de l'échange initial en 2000) étant déjà acté cadastralement. Pour mémoire, la propriété initiale (AI 35 – 7 Rue des Pins) faisant l'objet de l'échange de terrain a depuis été divisée en 2 parcelles, celle actuellement de M. Mme BOULAY et celle de M. Mme TANEUX.

Pour rappel, aux termes de la convention, les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Les propriétaires ayant depuis changé, une nouvelle délibération avait été approuvée lors du Conseil Municipal de février dernier. Celle-ci avait pour effet de :

- Relancer le dossier au profit de M. Mme TANEUX, nouveaux propriétaires de la parcelle AI 390, 9 Rue des pétunias
- Lancer la procédure notariale
- Formaliser, à l'issue, l'enregistrement auprès de la Publicité Foncière
- Appliquer ces modifications auprès du service du Cadastre.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes. Il convient de retenir que la parcelle section AI 37 sera, selon le document d'arpentage effectué par M. LEVILLAIN en 2002, divisée en 2 parcelles :

- AI 398 : au profit de M. Mme TANEUX pour une contenance d'environ 6 m²
- AI 399 : reste propriété de la Commune pour une contenance d'environ 5 m²

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte authentique ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention.



Pour copie conforme, le 23 Juin 2022

Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUN 2022

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	27
Présent(s)	17
Procuration(s)	10
Votant(s)	27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric
Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATIO N° 18

**OBJET : Acquisition amiable parcelle 65 Avenue François Mitterrand
Rapporteur : M. FOURNIER Patrick**

La commune de Mulsanne porte un intérêt sur le terrain sis 65 Avenue François Mitterrand, parcelle cadastrée AI 216. Ce terrain jouxte les parcelles communales cadastrées AI 217, AL 34 et AL 54 qui constituent un espace vert accueillant une aire de pique-nique longeant le ruisseau « Le Pontvillain ».

La commune s'est rapprochée du propriétaire, M. LEPROUX Gérard, lors de la mise en vente du terrain. La parcelle est greffée d'un bâti isolé d'environ 20 m² et d'une pièce d'eau d'environ 400 m².

En faisant l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 1276 m², la commune y voit l'opportunité de valoriser son lavoir, répertorié comme étant un édifice vernaculaire*, et son environnement.

Considérant qu'il s'agit d'une transaction amiable,

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire lors d'une acquisition inférieure à 180 000 €,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant net vendeur de 20 000 €.

Les formalités nécessaires, les frais d'arpentage et de bornage (si nécessité) ainsi que les frais d'acte liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur, soit la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte authentique ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

*édifice vernaculaire : répertorié comme tel dans le cahier communal de Mulsanne, page 9

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.



Pour copie conforme, le 23 juin 2022
Le Maire, Jean-Yves LECOQ

VILLE DE MULSANNE

DATE DE CONVOCATION JEUDI 16 JUIN 2022

Département de la Sarthe

Nombre de conseillers

Arrondissement du Mans

En exercice 27

Conseil Municipal

Présent(s) 17

Extrait du registre des délibérations

Procuration(s) 10

Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Madame ANDRE Eliane donne procuration Monsieur FOURNIER Patrick
 Monsieur ROUSSEAU Patrick donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
 Monsieur LALOUSE Jean-Claude donne procuration à Mme BARUSSAUD Véronique
 Monsieur JANOUNY Jérôme donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
 Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas
 Madame RICHARD Isabelle donne procuration à Madame LENOIR Magali
 Madame GERSANT Christelle donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
 Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame MENAGER Cathy
 Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame LEVEAU Edith
 Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric
Secrétaire de séance : Monsieur LEVASSEUR Nicolas

DELIBERATION N°19**OBJET : Avenant bail pylône – ZAC du CORMIER****Rapporteur : M. FOURNIER Patrick**

La société ORANGE a créé une filiale dédiée à la gestion des infrastructures passives des sites mobiles afin d'en renforcer l'excellence opérationnelle. Il s'agit de la société TOTEM France.

La mission principale de TOTEM est d'accueillir les opérateurs télécom pour faciliter le déploiement des réseaux, et ce au service d'une couverture mobile de qualité, destinée aux collectivités, aux entreprises, et plus généralement à l'ensemble de la population.

TOTEM France reprend la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE et ce depuis le 1^{er} novembre 2021.

A cet égard, le bail, initialement signé avec ORANGE le 26 novembre 2009 dans le cadre de la location partielle de la parcelle AA 224 – L'Arche – ZAC du CORMIER pour l'implantation d'équipements de communications électroniques, se doit d'être transféré à la société TOTEM avec les mêmes droits et obligations que dans le bail initial.

Outre ce changement de « preneur », le changement d'implantation de l'antenne est prévu toujours sur la même parcelle. Au lieu de se trouver à l'est de la zone technique, elle est prévue à l'ouest de ladite zone technique, toujours pour une surface globale d'environ 40 m². (Cf. les plans ci-annexés).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 au bail initial avec la société TOTEM

D'accepter les nouvelles conditions d'implantation des équipements techniques (soit l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte authentique ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.



Pour copie conforme, le 23 Juin 2022
 Le Maire, Jean-Yves LECOQ